

DOUZA

L'INSTANCE OFFICIELLE du nouveau Conseil municipal

La déclaration de M. le Maire

Ce matin, à 8 h. 30, dans la salle d'honneur de l'hôtel de la Mairie, le nouveau Conseil municipal a été officiellement installé en présence du représentant de M. le Préfet régional. M. Victor Provo, maire, a donné lecture du décret du chef du gouvernement en date du 26 novembre 1942, paru au Journal Officiel à la 20 du même mois, déclarant dissous l'ancien conseil, lequel est remplacé comme suit :
Parmi les anciens nous retenirons les noms de M. Victor Provo, maire, nommé par décret en date du 13 juillet 1942 ; Charles Baudouin, Eugène Steinhilber, Kiebler, Gaston, Albert Gaudin, Pierre Vanocoppelle (nommé adjoint au maire) ; Jules Ardisse, Georges Clément, Armand Deloeb, Charles Menant, Henri Conter, Pierre Vanderviere (conseillers municipaux).
Les nouveaux sont : MM. Pierre Burlet, Gaston Vandenbergh, Edouard Leduc, Victor Provost, Henri Robert et M. André Thierry (conseillers municipaux).
Contrairement à l'ancienne constitution, cette fois nous constatons que le nouveau Conseil municipal est composé de dix adjoints et de quinze conseillers, ce qui fait avec le maire, une assemblée de vingt-cinq membres.
Lorsque les membres eurent pris place à leur siège, M. le Maire fit la déclaration suivante :
« Le Conseil municipal est maintenant installé. Je comprends, je suis sûr, que je tiens, en cette circonstance, à exprimer ma gratitude et des sentiments relatifs à son sympathie à l'égard de ceux qui, pour des raisons diverses, quittent l'assemblée communale, élue en 1935... »

« Il a administré la ville dans l'intérêt supérieur de la population, en dépit des obstacles et malgré les dures épreuves de la guerre... »
« Quelques-uns sont allés pour les raisons que vous connaissez et devant lesquelles le minéral. D'autres ne peuvent s'exprimer en vertu de la nationalité de leur père... »
« Qu'il me soit permis d'adresser aux uns et aux autres un hommage public pour leur compétence et leur compétence dont ils ont toujours fait preuve dans l'exercice de leurs délicates fonctions... »
« Ce homme que je veux le rendre, je me devais de le rendre au moment où, pour la première fois, je préside une assemblée différente par sa constitution, différenciée par sa composition... »
« Conformément à la loi, toutes les activités locales sont représentées au sein du nouveau Conseil municipal... »
« Il forme un agrégat d'hommes qui pensent à l'avènement de notre grande République, qui ont dans ce but, entendent lui consacrer une partie de leur activité... »
« Les heures difficiles que nous vivons ne permettent pas de réaliser de vastes projets, mais elles inspirent suffisamment de réflexions pour assurer notre courage et notre confiance en l'avenir de notre patrie... »
« Une lourde tâche nous attend. Aussi hélas, elle est de difficile, nous l'abordeons cependant avec la plus grande confiance... »
« Notre ambition pour aussi limitée quelle soit par les restric-

de Roubaix

Fédération des Sociétés de Gymnastique de Roubaix, Tourcoing, Lannoy et leurs cantons

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. P. Florin, rue Marceau, 43, de faire exécuter des travaux de transformation dans son immeuble sis 47, rue de la Vigne, et répondre au façade de ses immeubles sis 47, 49 et 51 rue des Filatures ;
M.M. An. Meule et J. Portier, de faire peindre une porte cochère et poser une propriété sans rue du Coq-Français, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade ;
M. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

Sociétés et Comités

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

WATRELOS

LES AUTORITÉS VISITENT LE RESTAURANT MUNICIPAL

M. Dumortier, directeur des restaurants municipaux du Nord et de Valenciennes, accompagné de MM. Lecomte, maire, et de Lecomte, directeur du restaurant municipal de Valenciennes, ont visité le restaurant municipal de Watrehal, sis à Valenciennes, dans le quartier de Watrehal, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade.

LA VIANNE OUF PORE

Mohamed Adouche, chauffeur rue Saint-Venant, à Marquette, a dérobé de la viande de porc aux préjugés des Établissements Cabry, à Saint-André. Trois mois d'emprisonnement.

LES BEUX GOSSES

Des harenas saurs, du saucisson et du jambon à part, ont été vendus en un énorme morceau de veau froid et une tranche gigantesque de fromage de Brie en bel coulant, avec...
« Ma chère amie, Claudine se fait vieux... »
« Et ce ne sera pas dommage... »
« Je ne prétends pas te dire que ce sera un grand plaisir, mais ce sera, sans aucun doute, un grand plaisir... »
« Ma folie ! nous avons bien gagné ce que nous avons gagné... »
« Et que tu ne vas pas donner, car ce n'est pas nous qui soutenons la maison... »
« Oh ! ce n'est pas, Claudine... »
« C'est le papa qui fait repus le jour... »
« Par ce que, pour des raisons que je vais te dire, il est parti... »
« Oh ! ce n'est pas, Claudine... »
« C'est le papa qui fait repus le jour... »
« Par ce que, pour des raisons que je vais te dire, il est parti... »

LA VIANNE OUF PORE

Mohamed Adouche, chauffeur rue Saint-Venant, à Marquette, a dérobé de la viande de porc aux préjugés des Établissements Cabry, à Saint-André. Trois mois d'emprisonnement.

LES BEUX GOSSES

Des harenas saurs, du saucisson et du jambon à part, ont été vendus en un énorme morceau de veau froid et une tranche gigantesque de fromage de Brie en bel coulant, avec...
« Ma chère amie, Claudine se fait vieux... »
« Et ce ne sera pas dommage... »
« Je ne prétends pas te dire que ce sera un grand plaisir, mais ce sera, sans aucun doute, un grand plaisir... »
« Ma folie ! nous avons bien gagné ce que nous avons gagné... »
« Et que tu ne vas pas donner, car ce n'est pas nous qui soutenons la maison... »
« Oh ! ce n'est pas, Claudine... »
« C'est le papa qui fait repus le jour... »
« Par ce que, pour des raisons que je vais te dire, il est parti... »
« Oh ! ce n'est pas, Claudine... »
« C'est le papa qui fait repus le jour... »
« Par ce que, pour des raisons que je vais te dire, il est parti... »

LA VIANNE OUF PORE

Mohamed Adouche, chauffeur rue Saint-Venant, à Marquette, a dérobé de la viande de porc aux préjugés des Établissements Cabry, à Saint-André. Trois mois d'emprisonnement.

LES NOUVELLES DE LA VILLE

LES VOLEURS PUNIS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

LES CONTRAVENTIONS

Union des Artisans et Artistes. — Le secrétaire général de l'Union des Artisans de la région du Nord (U.A.R.N.) informe les artisans de la région du Nord de la création d'un service de secours national...
M. J. L. B. Florin, 73 avenue Roger-Salengro, de faire poser une clôture en fil de fer et une clôture en dur, construire un abri, un magasin et un garage en propriété située angle de l'avenue Roger-Salengro et de la rue de Moulins, conformément aux plans fournis, sous réserve de l'article 76 relatif aux saillies autorisées en façade et des articles 183 et suivants relatifs aux barrières et échafaudages.

INFORMATIONS REGIONALES

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

DANS LA MAGISTRATURE

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

NOUVELLES MODALITES DE DISTRIBUTION DE SAVON DE CONSOMMATION

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

RONCQ

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

HALLUIN

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

MARCO-EN-BARCEUL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

SOUPES FAMILIALES ET SCOLAIRES

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.

STAT CIVIL

M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942. M. Cornut-Gentille, directeur de cabinet du préfet régional de Lille, a été nommé sous-préfet de Reims par arrêté du 14 décembre 1942.